

# COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 SEPTEMBRE 2020

Présents : Tous les conseillers sauf Monsieur Patrice DANTIN, procuration donnée à Madame Béatrice BRIAULT et Madame Isabelle POTHÉE excusée.

*Secrétaire : Monsieur Léo SIMONCINI.*

---

## **Délibérations** :

- **Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz (RODP 2020)**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz
- Autorise Monsieur le Maire à émettre un titre de recette envers GRDF d'un montant de 179.88 € selon la formule suivante :  $(0.035 \times 1.222) + 100 \text{ €} \times 1.26$  1.222 est la longueur du réseau en km.

- **Conventions de mise à disposition du personnel de la CCALN – agents d'entretien**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer les 2 conventions de mise à disposition de personnel avec la Communauté de Communes Avre Luce Noye pour le nettoyage de l'école maternelle et de la Mairie sous réserve de l'ajout de l'article 12 indiquant les modalités de remplacement des agents d'entretien en cas d'absence ou de maladie.

- **Modification statutaire – Compétences Eau et Assainissement des eaux usées.**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la modification statutaire de la CCALN portant sur la prise de compétence Eau et Assainissement des eaux usées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

La modification porte :

- Sur les « Compétences obligatoires » 5-1 :  
. Sont ajoutés :
  - 5-1-6 : Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021
  - 5-1-7 : Eau à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021
- Et sur les « Compétences facultatives » 5-3 :  
. Est modifié :
  - 5-3-1 : Service Public d'Assainissement Non Collectif jusqu'au 31 décembre 2020

Après en délibéré, le Conseil Municipal,

- Approuve les modifications statutaires portant sur les compétences facultatives et obligatoires de la CCALN, telles que décrites ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents en rapport avec cette décision.

- **Attribution de bons combustibles**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de reconduire à compter du 10 septembre 2020, l'attribution de bons de combustible d'un montant de 70 € à chaque foyer dont l'un au moins des membres est âgés d'au moins 65 ans et non imposable.

- **Création d'un comité consultatif d'action sociale**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la délibération du 23 janvier 2018 instituant un comité consultatif d'action sociale suite à la dissolution du CCAS fin 2017, et propose, suite à l'installation du nouveau Conseil Municipal, la création d'un nouveau comité consultatif d'action sociale.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2143-2 qui prévoit que le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil Municipal.

Considérant qu'il est souhaitable de consulter les demandes d'aides sociales de proximité ponctuelles et d'organiser les manifestations pour les aînés de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

1. De perpétuer la création d'un comité consultatif d'aides sociales jusqu'à la fin du présent mandat.
2. De fixer sa composition à 7 membres, désignés par le Conseil Municipal :  
Conseillers Municipaux : Monsieur Jérémy GAWLIK, Madame Béatrice BRIAULT, Madame Isabelle POTHEE, Monsieur Alexandre DECLEMY et Madame Françoise GRIBAUVAL.  
Membres extérieurs : Madame Murielle HENIQUE et Madame Nicole LEMONNIER.
3. De préciser que ce comité consultatif pourra être consulté, à l'initiative de Monsieur le Maire, sur tout projet communal intéressant les aides sociales de proximité ponctuelles.
4. Pour son fonctionnement, ce comité consultatif disposera d'un budget annuel de 2 000 euros, inscrit au budget de la commune.

### **Désignation des Membres aux commissions municipales :**

#### Propriétés bâties – Chemins :

Madame Béatrice BRIAULT  
Madame Françoise GRIBAUVAL  
Monsieur Alexandre DECLEMY  
Monsieur Gérald PATAT  
Monsieur Jacky DUMANGE  
Monsieur Jérémy GAWLIK  
Monsieur Maxime GERVOISE  
Monsieur Olivier GADIFFERT  
Monsieur Patrice DANTIN

#### Bâtiments communaux – Voirie :

Monsieur Alexandre DECLEMY  
Monsieur Enzo LEGGIO  
Monsieur Gérald PATAT  
Monsieur Jérémy GAWLIK  
Monsieur Maxime GERVOISE  
Monsieur Olivier GADIFFERT  
Monsieur Patrice DANTIN

#### Budget :

Tous les conseillers

#### Fêtes et cérémonies :

Tous les conseillers

### **Informations diverses :**

- **Droits de préemption**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il n'a pas exercé son droit de préemption pour les maisons situées 6, rue du Vallon, 14 rue du Paraclet et 37 rue d'en haut et les parcelles dénommées « La tourberie » B 43, B 148, B 143, B 144, B 146 et B 150.

- **Modification du temps de travail de la secrétaire de Mairie**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'une augmentation de 5h de la durée hebdomadaire de service de Madame GUILLOT serai nécessaire (temps de travail hebdo actuel pour la commune : 23h).

Après l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion de la Somme qui est obligatoire, le Conseil Municipal devra délibérer pour créer le poste à 28h et supprimer celui à 23h. Puis déclaration de vacance d'emploi auprès du Centre de Gestion. En attendant que ce changement puisse se faire, l'augmentation de la durée hebdomadaire de Madame GUILLOT se réalisera en heures complémentaires.

- **Point évolution contexte sanitaire dans la Somme**

Extrait du communiqué de Mme la Préfète :

« Alors que le département de la Somme était jusqu'alors classé en vulnérabilité limitée face à l'épidémie du COVID-19, celui-ci a été classé en vulnérabilité modérée depuis lundi 7 septembre. Les données épidémiologiques de ce lundi confirment en effet l'accélération de l'augmentation du nombre de cas ainsi que l'extension géographique de la propagation du virus.

Alors que l'évolution de la situation épidémique est très rapide, il convient de rester très vigilant face au virus. »

- **Contexte sanitaire / port du masque mairie et périmètre école**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du communiqué de Mme la Préfète, Mr l'inspecteur d'académie ET Mme la Directrice de la Somme de l'ARS sur le contexte sanitaire de la rentrée scolaire :

« Un protocole a été mis en place et diffusé par l'Education nationale pour lutter contre la circulation du virus.

Ce protocole prévoit notamment le port obligatoire du masque pour les collégiens et les lycéens, il n'est toutefois pas recommandé pour les élèves des écoles primaires et proscrit pour ceux des écoles maternelles. Le port d'un masque « grand public » est obligatoire pour les personnels en présence des élèves et de leurs responsables légaux ainsi que leurs collègues, tant dans les espaces clos que dans les espaces extérieurs. Dans les situations où un élève ou un personnel présenterait des symptômes évocateurs d'une infection à la

Covid-19, la conduite à tenir est la suivante :

- la personne doit immédiatement être isolée dans l'attente de la prise en charge médicale ;
- le chef de l'établissement doit informer l'élève et ses représentants légaux des démarches à entreprendre ;
- le chef de l'établissement, dans la mesure du possible, délocalise temporairement le lieu de classe afin de la désinfecter
- cette désinfection est assurée par la collectivité territoriale de rattachement.

Dans l'attente des résultats, les activités scolaires sont maintenues en poursuivant avec attention les mesures du protocole sanitaire. La commune est informée de cette situation directement par le chef d'établissement, l'ARS ou l'autorité académique. La préfecture est informée par ailleurs par l'ARS.

**Le port du masque est obligatoire aux abords des établissements scolaires.** Dans ce contexte, un arrêté rendant obligatoire le port du masque dans certains lieux identifiés comme susceptibles de favoriser la propagation du virus du fait d'une fréquentation importante ou d'une certaine promiscuité a été pris le 27 août dernier. Ce nouvel arrêté rend obligatoire le port du masque dans un périmètre de 50 mètres autour des entrées et sorties des écoles, collèges et lycées du département de la Somme, et ce 30 minutes avant et après les ouvertures et fermetures de ces établissements. »

- **Report travaux carrefour rue d'en haut/rue du Cdt Magny**

Les travaux de sécurisation qui devaient débiter le 10 août au carrefour rue du Commandant Magny et rue d'en haut ont été reportés aux vacances de la Toussaint. L'entreprise STAG ayant pris du retard sur un autre chantier.

- **Journée du patrimoine**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la proposition de Monsieur COTREL pour la visite de l'église de Cottenchy, dans le cadre de la journée du patrimoine le samedi 19 septembre prochain dans l'après-midi. Manifestation par groupe de 0 à 10 personnes et selon le protocole sanitaire. En attente d'informations complémentaires quant à l'organisation et information à la population.



Le Maire, Jérémy GAWLIK